



Arrêté LR/GB/AG/2025/288

Interdiction de
stationnement du 16 au
25 juin pour montage et
démontage des podiums
Fête de la Musique 2025

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, le
samedi 21 juin 2025, il est nécessaire d'interdire le
stationnement dans certaines rues et places du centre-
ville du **lundi 16 juin, 8h, au mercredi 25 juin 2025, 17h**,
pour l'installation et le démontage de podiums,

ARRÊTONS :

Article 1 : Afin de procéder à l'installation et au démontage des podiums ou tentes, dans le cadre de la fête de la musique, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les lieux suivants, aux dates indiquées et selon les nécessités de service :

- **Le lundi 16 juin dès 8h**, pour l'installation, et **le dimanche 22 juin de minuit à 8h**, pour le démontage : **Square des Etats-Unis** et sur 3 places de stationnement au niveau du n°2 **rue Bellon, face à la médiathèque** ;
- **Mardi 17 juin, à la fin du marché**, pour l'installation, et **dimanche 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **rue Odent et place de la Halle** ;
- **Le mercredi 18 juin, dès 8h**, pour l'installation, et **le mercredi 25 juin** pour le démontage : **place Notre Dame** ;
- **Le jeudi 19 juin, 8h**, pour l'installation et **le dimanche 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **place Lavarande** ;
- **Vendredi 20 juin, 7h**, pour l'installation, au **samedi 22 juin de minuit à 8h**, pour le démontage : **place Aulas de la Bruyère, la partie de gauche en rentrant sur le parking de l'ancienne gendarmerie**
- **Samedi 21 juin, 7h**, pour l'installation, au **dimanche 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **place Henri IV, sur 4 places le long du mur de séparation avec l'impasse Baumé place Saint Péravi et 3 places au fond du parking avenue du Général Leclerc.**

Article 2 : Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **03 JUIN 2025**

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services